

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 AVRIL 2019**

Délibération : **N° 2019-04- 49**
 OBJET : **BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**
 Nomenclature : **7.1.2**

En exercice : 29 membres

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 27

Délibération comportant :

Annexe : 2019 04 49 -
 ANNEXE compte
 administratif 2018
 assainissement.pdf

Le un avril deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt deux mars deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC

Les membres ayant donné un pouvoir :

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Valérie ROBERT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Hélène JALIN donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Les membres absents : Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget assainissement de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190401-2019-04-49-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2019
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	387 571.37 €	1 306 252.36 €	918 680.99 €
Investissement	876 461.57 €	485 875.31 €	- 390 586.26 €
Résultat de l'exercice	1 264 032.94 €	1 792 127.67 €	528 094.73 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2018, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2017 : 188 205.69€).

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	387 571.37 €	1 306 252.36 €	0.00 €	918 680.99 €
Investissement	876 461.57 €	485 875.31 €	122 239.02 €	-268 347.24 €
TOTAL du CA	1 264 032.94 €	1 792 127.67 €	122 239.02 €	650 333.75 €
Restes à réaliser	150 934.61 €			-150 934.61 €
TOTAL	1 414 967.55 €	1 792 127.67 €	122 239.02 €	499 399.14 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2018. Les crédits correspondants sont repris en 2019, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux et l'encaissement des subventions d'équipement en recettes.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2018, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2018, sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant le compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant que le compte administratif 2018 du budget assainissement fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2018,

Vu la présentation en commission ressources du 19 mars 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le compte administratif 2018 du budget assainissement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Non votant : Alain ROYER

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 avril 2019
Le Maire, Alain ROYER.

